



ESCR-Net  
Red-DESC  
Réseau-DESC



Feminist Alliance for  
International Action  
L'alliance féministe pour  
l'action internationale

Women and ESCR Group



**SOCIAL WATCH**  
www.socialwatch.org



## **Appel à ONU femmes pour la mise au point de sa politique et de son programme d'autonomisation économique des femmes dans le cadre des droits économiques, sociaux et culturels**

*Mars 2011*

Nous nous réjouissons de la création d'ONU femmes et espérons installer une collaboration productive en vue de la mise en place d'un cadre des droits humains qui devra être incorporé au programme de travail de cet organisme. À cet effet, nous demandons à ONU femmes de défendre l'égalité entre les sexes et les droits humains des femmes moyennant la construction d'une capacité interne globale en matière de droits humains et une expertise particulière dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de lier la réalisation de ces droits, à savoir une égalité réelle, à l'application de politiques sociales et économiques et de non-discrimination. ONU femmes peut, par exemple, aider à la compréhension des aspects macro-économique, méso-économique et micro-économique de l'autonomisation et des droits économiques des femmes à partir d'un cadre fondé sur l'égalité réelle et l'ensemble des droits humains, ainsi qu'en se présentant comme un partenaire clé dans toute analyse de politique économique, en fournissant des avis techniques et des compétences spécialisées au sein du système des Nations Unies dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et dans le cadre de la CEDAW en matière d'égalité réelle et de non-discrimination.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Programme d'action de Beijing, l'adoption de la CEDAW et son Protocole facultatif ainsi que d'autres instruments des droits humains constituent des conquêtes essentielles pour les femmes, à la fois pour matérialiser les droits humains des femmes et pour créer des obligations pour les états de garantir l'égalité réelle entre hommes et femmes. Dans cette phase inaugurale, il

sera essentiel, pour ONU femmes, de mobiliser et renforcer le cadre des droits humains pour faire en sorte qu'il puisse relever les défis et renforcer son potentiel pour servir de fer de lance dans la lutte pour les droits humains.

ONU femmes a aujourd'hui l'occasion unique de jouer le rôle de chef de file dans la prise en compte des principes de l'égalité réelle et des droits économiques, sociaux et culturels dans l'analyse des politiques économiques, en particulier des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Déclaration sur le droit au développement, entre autres normes et traités relatifs aux droits humains. Les efforts qu'ONU femmes souhaite consacrer à l'autonomisation économique des femmes doivent être inextricablement liés à et éclairés par son action en matière de droits humains et, en particulier, par la CEDAW. Pour ce faire, ONU femmes doit renforcer ses capacités de remettre en question et transformer les facteurs économiques, politiques et culturels qui font obstacle à la pleine réalisation des droits humains et à l'égalité des sexes, les capacités des organisations de femmes d'exiger des gouvernements qu'ils assument leurs engagements, et la capacité des gouvernements de mettre au point de nouvelles politiques et de mettre en œuvre celles qui existent déjà conformément à leurs obligations dans le domaine de l'égalité réelle et des droits économiques, sociaux et culturels.

### **Le contexte actuel**

Les femmes sont souvent touchées de façon disproportionnée par l'inégalité économique et la marginalisation sociale en raison, entre autres facteurs, d'une oppression historique encore non résolue. Le fait que la majorité des pauvres dans le monde soit des femmes n'est pas une coïncidence, mais plutôt le résultat direct d'une discrimination et d'une inégalité de type sexiste qui se traduisent par une participation plus que secondaire des femmes au pouvoir politique, économique et social. Par ailleurs, l'inégalité économique à laquelle sont confrontées de nombreuses femmes renforce leur subordination et compromet la pleine réalisation de leurs droits humains.

Les efforts consentis en matière de politique économique ont trop souvent été centrés sur la participation accrue des femmes à l'économie formelle sans tenir compte de la nécessité de garantir la matérialisation effective de l'égalité réelle et des droits économiques, sociaux et culturels dans tous les secteurs de l'économie. De même, la politique économique ignore souvent l'impact réel de l'économie formelle dans la création et la perpétuation des discriminations à l'encontre des femmes, en particulier en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, par exemple à travers la marchandisation des ressources en eau et en terre, qui sont essentielles pour la survie et le bien-être des familles les plus pauvres. C'est pourquoi ONU femmes doit renforcer ses capacités, y compris sa capacité politique, de contribuer à combler ces lacunes et lier les opportunités économiques des femmes à la réalisation de leurs droits humains et à l'élimination de la discrimination.

### **Construire un cadre commun ONU femmes**

Dans le contexte actuel, il est extrêmement important qu'ONU femmes considère les droits humains comme un cadre commun pour l'élaboration de ses politiques et de ses programmes et en informe ses partenaires stratégiques, à l'aide de procédures et de mécanismes spéciaux, les commissions régionales et les organes conventionnels. ONU femmes doit également tirer des enseignements de l'expérience des 40 dernières années, le travail réalisé par des mécanismes de promotion des femmes, d'autres agences des Nations Unies,

des institutions majeures et des organisations de la société civile (OSC) dans la promotion de l'égalité des sexes. ONU femmes doit aussi mettre en place des mécanismes précis qui garantissent l'harmonie et la coordination entre les principales sphères d'action, notamment entre les divisions de la recherche et de la conceptualisation et les unités chargées du travail opérationnel sur le terrain au sein d'ONU femmes. Il est important, par exemple, que le bureau de la programmation des politiques suive une même ligne d'action que dans le domaine des partenariats stratégiques, le plaidoyer, des communications et de la société civile. Ces partenariats stratégiques sont essentiels pour l'orientation des travaux d'ONU femmes, mais il est tout aussi important qu'ils ne soient pas considérés de façon absolument séparée.

Il faut, dans les débats relatifs à l'action d'ONU femmes en matière de politique économique et sociale et de droits économiques et sociaux et culturels, garder à l'esprit les rôles divers et vitaux que jouent les femmes dans les communautés et le développement, ainsi que leurs connaissances en matière de survie, de gestion responsable de l'environnement, de développement, etc. En d'autres termes, les politiques économiques qui ne respectent pas les droits humains ont souvent des effets néfastes sur les femmes et les femmes elles-mêmes, à partir de la base, ont un savoir important en matière d'économie et de gestion (elles sont des acteurs actifs dans le domaine économique) qui est un élément crucial pour la mise au point de programmes et d'analyses de la part d'ONU femmes.

### **Recrutement aux fins de la programmation relative aux droits économiques, sociaux et culturels**

ONU femmes doit apporter des analyses et des conseils dans le domaine de la politique économique, de l'égalité des sexes et des droits économiques, sociaux et culturels, tout comme le fait l'Unicef en matière de politique économique et de droits des enfants. Pour ce faire, ONU femmes doit mobiliser de nouvelles ressources et faire appel aux services d'économistes et de sociologues féministes, de praticien(ne)s et de défenseur(e)s des droits humains des femmes possédant une expérience pratique ainsi qu'une formation de haut niveau dans les domaines pertinents, notamment des doctorats en économie et une trajectoire en matière de recherche sur les politiques pertinentes et d'engagement en matière de politiques publiques dans les domaines de l'égalité des sexes, les droits économiques, sociaux et culturels et de la politique économique. Ce nouveau personnel devra inspirer le respect des économistes, des représentants gouvernementaux et des décideurs d'autres agences du système des Nations Unies et des institutions financières internationales et, dans le même temps, faire preuve d'un engagement permanent vis-à-vis du système des Nations Unies en matière de droits humains, en particulier de la CEDAW, et d'une connaissance spécialisée dans ce domaine.

Dès que ses ressources financières le permettront, ONU femmes devrait s'efforcer de recruter des économistes féministes qualifié(e)s ainsi que des expert(e)s dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et des principes de l'égalité réelle pour occuper des postes de haut niveau à son siège et aux échelons régional et national. ONU femmes devrait également engager un personnel possédant des connaissances spécialisées complémentaires dans certains domaines comme l'économie politique féministe, les finances publiques et la gouvernance. Ces connaissances complémentaires devraient permettre à ONU femmes de formuler des analyses économiques nuancées qui abordent pleinement les questions de la gouvernance, des changements institutionnels et de l'application de programmes fondés sur une perspective des droits humains.

### **Sphères prioritaires pour ONU femmes**

La liste de recommandations ci-après a pour but d'aider ONU femmes à tenir compte du cadre des droits humains dans l'élaboration de politiques et de programmes concernant les femmes dans l'action menée par ONU femmes dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels:

1. Dans la mise au point d'un cadre basé sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, ONU femmes doit faire respecter et institutionnaliser le Programme d'action de Beijing et reconnaître et consolider la relation synergique avec la CEDAW. La programmation d'ONU femmes doit être basée sur le principe selon lequel la CEDAW établit des obligations juridiquement contraignantes alors que le Programme d'action de Beijing et ses 12 domaines critiques constituent un plan politique et programmatique visant à la mise en œuvre de la Convention.
2. La position d'ONU femmes face aux crises actuelles en matière d'économie et de climat doit se refléter dans son programme de travail. Cette position doit être en harmonie avec les normes et les engagements internationaux dans le domaine de l'égalité des sexes, des droits humains et de l'autonomisation des femmes. Elle doit également prévoir des recommandations concrètes sur la base de nouveaux accords fondateurs et structurels dans le domaine du développement mondial et de la gouvernance économique et financière tenant pleinement compte de l'égalité des sexes et des droits humains conformément aux principes et obligations concertés à l'échelle internationale, tels que le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les conventions de l'Organisation internationale du travail.<sup>i</sup>
3. ONU femmes doit s'efforcer de promouvoir le repositionnement des Nations Unies en tant que chef de file dans le nouveau type de développement mondial, dans une architecture économique et financière qui tienne pleinement compte de l'égalité des sexes et des droits humains, y compris des droits économiques, sociaux et culturels.
4. ONU femmes devrait fournir des compétences techniques à ses représentations nationales sur le terrain et aux états, aux commissions régionales, aux mécanismes de promotion de la femme, aux organisations des droits humains et des femmes, en collaboration avec le HCDH, afin de faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels et la mise en œuvre de la CEDAW moyennant la prise en compte d'une perspective tenant compte des différences entre les sexes dans toutes les sphères de la gouvernance. Le cadre programmatique d'ONU femmes en matière de droits humains doit prévoir un renforcement de la capacité des états dans la mise en œuvre de la CEDAW et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels moyennant la prise en compte d'une perspective tenant compte des différences entre les sexes dans toutes les sphères de la gouvernance, particulièrement en ce qui concerne la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. ONU femmes doit procéder à une révision concertée des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) à partir du point de vue des droits humains et de l'égalité entre les sexes. ONU femmes doit également recentrer son attention sur la restructuration du système mondial de gouvernance afin de parvenir à la réalisation des droits humains et de l'égalité entre les sexes aux échelons local, national, régional et mondial et d'atteindre ainsi un développement équitable et durable fondé sur les droits.<sup>ii</sup>

### **Une programmation qui met l'accent sur la cohérence entre les acteurs en vue de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et de l'égalité réelle**

Outre les principaux domaines mentionnés plus haut, ONU femmes doit élaborer une programmation qui mette l'accent sur la cohérence entre les politiques économiques appliquées à l'échelon national, régional et international et les politiques prônées par différents acteurs (gouvernements, institutions financières

internationales (IFI), G20, etc.) et garantir que ces politiques soient conformes aux obligations en matière de droits humains, et en particulier de l'égalité réelle, de la non-discrimination et des droits économiques, sociaux et culturels. En mettant l'accent sur une programmation fondée sur les droits humains garantissant la cohérence, ONU femmes pourra ainsi innover par rapport à la pratique d'application de politiques et programmes basés sur des projets et créer un modèle concerté de transformation au sein des Nations Unies et d'autres institutions pertinentes, en jouant un rôle d'agent catalyseur du changement, en renforçant les capacités et en supervisant les progrès accomplis.

1. Les institutions de Bretton-Woods, y compris l'Organisation mondiale du commerce, continuent d'exercer une pression sur le système des Nations Unies dans la promotion de politiques macro-économiques néolibérales ainsi que d'un modèle de développement dans lequel les droits humains et l'égalité des sexes restent des aspects marginaux, mis à l'écart pour des considérations d'efficience au profit de l'accumulation des gains. Plutôt que de se limiter à un simple partenariat, ONU femmes doit jouer le rôle de médiateur des droits humains auprès de ces organisations. L'inégalité entre les sexes et les violations des droits humains des femmes qui en résultent sont inhérentes aux structures économiques asymétriques et aux processus systémiques qui sous-tendent la distribution inégale des risques financiers et aggravent les disparités sociales qui touchent plus particulièrement des groupes déjà désavantagés comme celui des femmes. e limiter à établir des partenariats avec ces institutions reviendrait à ignorer que ce modèle de développement et l'application de politiques macro-économiques qui y sont liées portent atteinte aux droits humains des femmes, en particulier à leurs droits économiques, sociaux et culturels, et contribuent de façon substantielle à certaines des violations les plus graves et les plus généralisées des droits humains. Ce processus devrait avant tout permettre à l'ONU femmes de conduire les gouvernements et les institutions dans la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie fondée sur les mécanismes internationaux existants et sur les obligations contractées par les gouvernements et de baser ses activités de programmation sur ce programme global.
2. ONU femmes doit renforcer la capacité des institutions des droits humains aux échelons mondial et régional de façon qu'elles puissent suivre de près, de façon différenciée selon le sexe, les effets de la crise financière mondiale sur les droits humains et amorcer un dialogue politique avec les organisations chargées de la politique économique et directement responsables de la conception, du développement et de l'application des mesures d'intervention. <sup>iii</sup>
3. ONU femmes doit promouvoir le renforcement des engagements nationaux vis-à-vis du travail décent, ainsi que leur application effective, de l'accès des femmes aux moyens d'existence et du droit des femmes à un niveau de vie adéquat. Pour ce faire, une attention particulière doit être accordée, dans ses activités de programmation, de recherche et de plaidoyer, aux éléments suivants: créer des emplois de qualité assortis d'avantages adéquats pour les femmes qui travaillent; appréhender et supprimer les barrières économiques, sociales et culturelles qui empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits, notamment les droits à un logement adéquat, à l'eau, à l'assainissement et une formation en matière de connaissance des aliments qui améliore les perspectives professionnelles des femmes dans les différents secteurs du marché du travail; favoriser l'accès au financement et au crédit des femmes chefs d'entreprise, en particulier dans les petites et moyennes entreprises; renforcer les politiques de protection sociale, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une assurance santé, l'inclusion des femmes au système de sécurité sociale, l'accès aux services de soins de santé reproductive, et l'octroi d'allocations de maternité et l'accès à des soins adéquats pour les enfants; s'attaquer aux stéréotypes sexistes qui conspirent contre l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des femmes; et protéger les droits des femmes travailleuses et des défenseur(e)s des droits des femmes à s'organiser de façon autonome, à la liberté de parole et à la représentation autonome.

4. ONU femmes doit favoriser la cohérence entre les différents cadres mis en place pour lutter contre la marginalisation et l'exclusion sociales et économiques des femmes, notamment le cadre relatif à l'égalité réelle prévu dans la CEDAW, les droits économiques, sociaux et culturels, les OMD, les femmes et le développement, etc. À cette fin, ONU femmes doit promouvoir l'utilisation d'une budgétisation favorisant l'égalité des sexes dans la planification et la mise en œuvre de projets et de programmes financés grâce à l'aide officielle au développement, à la fois du côté des donateurs et des pays bénéficiaires.
5. À l'échelle mondiale, plusieurs sont les acteurs qui interviennent, avec des degrés différents de légitimité, dans la réalisation des droits humains, de l'égalité des sexes et, finalement, du droit à vivre de façon digne. ONU femmes doit jouer rôle central dans la sensibilisation de tous les acteurs concernés quant au fait que les droits humains sont des obligations, et non pas des conditionnalités, reconnues par les états membres. L'obligation de promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes ne peut donc être imposée sous la forme de conditionnalités, car elle constitue un engagement contracté par tous les états. La manipulation dont font l'objet les droits humains en tant que conditionnalités « positives » imposées en matière de commerce, d'investissement ou d'accords d'aide compromet l'efficacité des droits humains et du développement et renforce les rapports de forces inégaux entre pays riches et pauvres. Les conditionnalités imposées par les donateurs et les institutions financières vont à l'encontre des normes en matière de droits humains et de l'autodétermination des peuples, du principe d'appropriation démocratique et du droit au développement. ONU femmes peut jouer un rôle de premier plan en promouvant une approche fondée sur les droits humains qui renforce la capacité des états membres d'exécuter leurs obligations dans le domaine des droits humains, qui empêche les institutions financières (entre autres acteurs) de saper les droits humains et l'égalité des sexes et qui apporte un soutien aux personnes en tant que détentrices de droits et renforce leur capacité de participer à la vie publique et d'exiger des comptes à leurs gouvernements.
6. ONU femmes doit également s'efforcer de soutenir la responsabilité mutuelle et, pour ce faire, doit financer des recherches visant à mettre au point des indicateurs, des outils et des méthodologies soucieux de l'égalité des sexes qui permettent de mesurer la qualité et l'efficacité de l'aide en termes de développement et de déterminer dans quelle mesure celle-ci contribue à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et à l'égalité des sexes.<sup>iv</sup> Pour parvenir à un développement efficace, il faut nécessairement qu'une approche fondée sur les droits humains soit appliquée à la conception et l'application des politiques et programmes de tous les états membres.
7. ONU femmes doit promouvoir la réalisation de budgets participatifs attentifs aux besoins des femmes et de budgets axés sur les besoins particuliers des femmes. Pour garantir l'efficacité, l'efficacé et la responsabilité, les systèmes de gestion des finances publiques et les pratiques doivent favoriser, plutôt que compromettre, la budgétisation participative et axée sur les besoins particuliers des femmes.<sup>v</sup> Il importe, à cet effet, qu'ONU femmes encourage la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe, en particulier les enquêtes sur l'emploi du temps qui permettent de mesurer le travail non rémunéré des femmes et leur contribution à l'économie nationale afin de mettre en évidence le profil des contributions des femmes à l'économie et l'application de mesures favorisant l'égalité des sexes dans la comptabilité nationale.
8. ONU femmes doit, avec la participation la plus large possible d'organisations de la société civile, d'experts universitaires et d'organisations intergouvernementales, poursuivre ses efforts pour réviser et analyser les effets de la crise financière et économique sur les droits humains (en particulier en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels des femmes) et pour coopérer avec les gouvernements et les

institutions internationales en vue de l'élaboration, l'application et la supervision de programmes de politiques économiques favorisant l'égalité des sexes et axés sur les droits humains.<sup>vi</sup>

9. Les mécanismes nationaux de promotion des femmes, les institutions nationales des droits humains et les organisations des droits humains et des femmes de la société civile doivent participer à la mise au point de mesures significatives et adéquates visant au bien-être social et économique des femmes et se préparer à l'utilisation d'outils qui leur permettront d'exiger à leurs gouvernements qu'ils assument la responsabilité de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et de l'égalité réelle; les gouvernements doivent veiller à ce que leurs politiques économiques soient conformes à leurs obligations en matière de droits humains, en particulier celles contractées dans le cadre de la CEDAW et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et les IFI doivent garantir que leurs avis politiques et leurs programmes de crédit respectent les obligations que l'État et elles-mêmes ont contractées dans le domaine des droits humains.
10. ONU femmes doit poursuivre son action de plaidoyer et, si besoin est, de renforcement des capacités avec les organes conventionnels, les procédures spéciales, les institutions financières internationales (IFI), le PNUD, la CNUCED, l'OIT, le Forum des Nations Unies pour la coopération au développement (FNUCD) et l'Unicef pour promouvoir la prise en compte intégrale d'une approche fondée sur l'égalité réelle qui favorise la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.
11. ONU femmes doit coordonner l'action des organes conventionnels pertinents des Nations Unies et des procédures spéciales dans le double rôle de mécanismes de reddition des comptes dans la mise en œuvre de politiques, de programmes et de plans de développement à l'échelon national, et comme sources principales d'information en vue de l'élaboration de politiques et de la programmation à différents niveaux.
12. ONU femmes doit créer un groupe multipartite d'experts chargé d'étudier les interventions relatives aux droits humains et aux droits des femmes requises pour faire face aux crises économiques et financières et superviser les politiques économiques, formuler des recommandations quant aux mesures susceptibles d'atténuer les effets de la crise financière mondiale, de façon à tenter de réduire au minimum les violations des droits humains en cas de crises futures.<sup>vii</sup>

### **ONU femmes et la société civile**

ONU femmes doit veiller à la cohésion entre ses programmes et forger des alliances solides avec les organisations de la société civile, en particulier celles qui travaillent au respect des droits économiques, sociaux et culturels des femmes, dans le but de maintenir des contacts systématiques, périodiques et effectifs avec ces groupes et ces mouvements à tous les niveaux, en évitant se limiter à un engagement réduit aux seuls groupes consultatifs régionaux de la société civile qui ont été proposés. Une telle approche doit refléter les principes d'intégration et de diversité, permettant ainsi de faire une place à celles dont les voix ne sont généralement pas écoutées de faire entendre à ONU femmes la diversité des voix féminines, en particulier celles qui ne sont généralement pas prises en compte dans l'élaboration des politiques économiques (et d'autres domaines), notamment les femmes de la base, les femmes de couleur, les femmes pauvres, les femmes handicapées, les jeunes femmes, les femmes âgées, les lesbiennes, les femmes rurales, les femmes indigènes et d'autres groupes de femmes trop souvent marginalisés. La société civile a été le fer de lance des efforts consentis pour parvenir à la création d'ONU femmes qui est, comme beaucoup d'autres mécanismes et processus, le fruit de son esprit innovateur. La richesse d'information et de réflexion stratégique qui a conduit à la création d'ONU femmes peut aujourd'hui être mise à profit pour favoriser la réflexion innovatrice et

opportune au sein d'ONU femmes lui permettant de trouver des solutions programmatiques qui répondent à la réalité des vies féminines.

À cette fin, ONU femmes doit veiller à ce que les mécanismes de financement du développement, les processus consultatifs et les possibilités de contribution technique dans tous les domaines multipartites fonctionnent de façon efficace et inclusive afin de favoriser l'apport régulier et permanent en matière d'égalité des sexes des organisations et des réseaux de défense des droits des femmes ainsi que d'experts en matière d'égalité des sexes. ONU femmes doit également renforcer ses liens et ses arrangements institutionnels au sein du système des Nations Unies de façon à apporter un soutien aux femmes et aux organisations de femmes à tous les niveaux des processus de planification, de supervision et d'évaluation du développement aux échelons national et international et à garantir une cohérence avec l'égalité réelle, la non-discrimination et les normes en matière de droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'entre divers processus comme le Consensus de Monterrey et le programme d'action de Beijing.<sup>viii</sup>

ONU femmes doit également soutenir et renforcer la participation constructive des femmes aux processus et aux mécanismes multipartites de contrôle en matière d'accords commerciaux et de réforme à tous les niveaux. D'une manière générale, les femmes ne participent pas de façon significative aux négociations commerciales et le point de vue de l'égalité des sexes n'est généralement pas inclus dans l'analyse des effets potentiels directs et indirects des accords commerciaux et des ajustements en matière de commerce. Il faut s'efforcer d'élaborer une liste d'indicateurs soucieux de l'égalité des sexes pour détecter les contradictions existant entre l'obligation de parvenir à l'égalité des sexes et à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et les engagements contractés dans le cadre des accords commerciaux.<sup>ix</sup>

## Conclusion

ONU femmes dispose d'atouts uniques pour favoriser la sensibilisation quant aux liens entre la politique économique et les droits humains, ainsi que leur importance pour l'égalité des sexes et l'autonomisation économique. Le renforcement des types de capacités mentionnés ici constituerait une contribution précieuse et originale à la cohérence du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'égalité des sexes, aux droits humains des femmes et à l'autonomisation des femmes.

ONU femmes doit renforcer sa capacité de mettre en rapport des problèmes et des domaines qui ne sont pas traditionnellement identifiés à l'égalité des sexes, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Les efforts devront être conséquents et croissants. Ils devront déboucher sur une nouvelle réflexion et de nouvelles stratégies susceptibles de promouvoir l'égalité des sexes, les droits humains et l'autonomisation des femmes dans le contexte de nouveaux consensus sur le développement et la gouvernance mondiale au sein du système des Nations Unies.<sup>x</sup>

---

<sup>i</sup> <http://blog.choike.org/eng/news/559>

<sup>ii</sup> <http://www.awid.org/eng/Women-in-Action/Announcements2/DAWN-Statement-at-the-54th-CSW-The-Beijing-Platform-for-Action-15-Years-After-Surviving-Multilateral-Dysfunctionality-in-a-Fierce-New-World>

<sup>iii</sup> [http://www.esnr-net.org/usr\\_doc/HRRresponsestoEconCrisis\\_Final.pdf](http://www.esnr-net.org/usr_doc/HRRresponsestoEconCrisis_Final.pdf)

<sup>iv</sup> [http://www.ffdnngo.org/sites/default/files/WWG%20on%20FFD\\_Doc%202\\_Declaration\\_Jun%2008.pdf](http://www.ffdnngo.org/sites/default/files/WWG%20on%20FFD_Doc%202_Declaration_Jun%2008.pdf)

<sup>v</sup> [http://www.ffdnngo.org/sites/default/files/WWG%20on%20FFD\\_Doc%202\\_Declaration\\_Jun%2008.pdf](http://www.ffdnngo.org/sites/default/files/WWG%20on%20FFD_Doc%202_Declaration_Jun%2008.pdf)

<sup>vi</sup> [http://www.esnr-net.org/usr\\_doc/HRRresponsestoEconCrisis\\_Final.pdf](http://www.esnr-net.org/usr_doc/HRRresponsestoEconCrisis_Final.pdf)

<sup>vii</sup> [http://www.esnr-net.org/usr\\_doc/HRRresponsestoEconCrisis\\_Final.pdf](http://www.esnr-net.org/usr_doc/HRRresponsestoEconCrisis_Final.pdf)

<sup>viii</sup> [http://www.ffdnngo.org/sites/default/files/WWG%20on%20FFD\\_Doc%202\\_Declaration\\_Jun%2008.pdf](http://www.ffdnngo.org/sites/default/files/WWG%20on%20FFD_Doc%202_Declaration_Jun%2008.pdf)

<sup>ix</sup> [http://www.ffdnngo.org/sites/default/files/WWG%20on%20FFD\\_Doc%202\\_Declaration\\_Jun%2008.pdf](http://www.ffdnngo.org/sites/default/files/WWG%20on%20FFD_Doc%202_Declaration_Jun%2008.pdf)

<sup>x</sup> [http://www.ffdnngo.org/sites/default/files/WWG%20on%20FFD\\_Doc%202\\_Declaration\\_Jun%2008.pdf](http://www.ffdnngo.org/sites/default/files/WWG%20on%20FFD_Doc%202_Declaration_Jun%2008.pdf)